



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

---

### ORGANISATION DE LA FETE PATRONALE 2026 DE SAINT-CLAUDE

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 10 juillet 2026 à 12:00 (heure locale)**

**Mairie de Saint- Claude**

Avenue du Maréchal Foch  
97120 SAINT CLAUDE

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1– Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type et forme de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 – Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation .....	3
2.1 - Délai de validité des offres .....	3
2.2 - Forme juridique du groupement .....	3
2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
3 - Les intervenants.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
5 - Contenu du dossier de consultation .....	4
5.1 – Les pièces du dossier de consultation .....	5
5.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation .....	5
5.3 – Modification de détail au dossier de consultation des entreprises.....	5
6 - Présentation des offres et des candidatures .....	5
8 - Examen des candidatures et des offres .....	8
8.2 - Jugement des offres .....	8

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 – Objet

La présente consultation concerne l'organisation de la fête patronale 2026 de la ville de SAINT-CLAUDE. Les prestations définies au CCP sont réparties en quatre lots.

Lieu(x) d'exécution : Commune DE SAINT-CLAUDE

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est adaptée en application des articles L 2120-1 2°), L 2123 – 1 2°) et R 2123-1 3°) du code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il s'agit d'un marché alloti comme suit :

Lot 1 : Animation podium et sécurité

Lot 2 : Comic show

Lot 3 : Communication

Lot 4 : Spectacle pyrotechnique son et lumière

## 1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79954000-6	Services d'organisation de fêtes
92360000	Spectacle pyrotechnique intégrant son et lumière

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours.

Le délai de validité des offres court à compter de la date limite de réception des offres et prend fin à la date d'attribution du marché.

La décision d'attribution du marché étant la signature du contrat par le pouvoir adjudicateur.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire pour pallier à les toutes difficultés qui surviendraient lors de l'exécution de la prestation. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ces modalités sont conformes aux dispositions des articles R 2142-19, R 2142-21 et R 2142-22 du code de la commande publique.

### 2.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

Néanmoins, le ou les titulaires devront faire preuve de diligence et de respect des normes qui tiennent à s'appliquer en l'espèce. Ils ont un rôle de conseil auprès de la Ville afin que l'exécution de cette manifestation respecte les réglementations et mesures de sécurité.

## 3 - Les intervenants

Les référents et intermédiaires des candidats attributaires du marché sont les agents suivants :

- [dgs@ville-saintclaudefr](mailto:dgs@ville-saintclaudefr)
- [sylvie.deshayes@ville-saintclaudefr](mailto:sylvie.deshayes@ville-saintclaudefr)

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

Pour les lots 1 et 2 :

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la remise du bilan de la manifestation, validé par l'acheteur. Cette remise s'effectuera au plus tard cinq (5) mois après la manifestation, la validation de l'acheteur intervenant dans un délai maximum d'un (1) mois. La validation du livrable marquant le terme du marché, cette étape n'excédera pas une période de huit (8) mois à compter de la notification du marché. La fête patronale se déroulera les 22 et 23 Aout 2026, le délai d'exécution est donc de deux (2) jours.

Pour les lots 3 et 4 :

Ces modalités ne s'appliquent pas pour les lots 3 et 4 pour lesquels la durée de marché débutera à la notification du contrat et s'achèvera le 23 août 2026

### 4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Pour les lots 1 et 2 :

Les acomptes seront versés au titulaire suivant les règles de la comptabilité publique. Par dérogation à l'article 11 du CCAG-FCS, les sommes dues au titre des prestations réalisées sur la base d'un forfait global, telles que détaillées au présent CCP, seront payées comme suit :

- 70% du paiement lors de la réception de la 1ère facture, dès la fin de réalisation de la prestation.
- 30% restants du montant du forfait seront libérés après réception du bilan de la manifestation comportant aussi les justificatifs attestant que les artistes/intervenants ont bien reçus les cachets tels que présentés au sein de l'offre.

Ce bilan devra être remis au plus tard 5 mois au terme de la manifestation. Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement.

Pour les lots 3 et 4 :

Les titulaires des lots susmentionnés seront payés dans leur totalité dès dépôt de leur facture sur CHORUS et certification, du service fait par le pouvoir adjudicateur.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

### 5.1 – Les pièces du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le règlement de la consultation (RC) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

### 5.2 – Modalités d'obtention du dossier de consultation

#### Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité, à l'adresse électronique suivante : [www.equadeloupe.com](http://www.equadeloupe.com)

### 5.3 – Modification de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des offres et des candidatures

La candidature et l'offre du soumissionnaire seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La transmission de ces éléments se fera obligatoirement de façon dématérialisée.

### Documents à produire

#### A) Pièces de la candidature :

Il ne sera analysé que la candidature des soumissionnaires retenus. Ceux-ci auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes telles que prévues à l'article R 2143 du code de la commande publique :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1), et le cas échéant d'habilitation du mandataire par les co-traitants dûment remplie et signée par le candidat individuel, et par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée.
- Une déclaration du candidat dûment remplie. (Ce document doit également être fourni par tous les membres du groupement en cas de candidature groupée – ou formulaire DC2).
- Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement ;

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	OUI
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	NON
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	NON

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles	NON
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pour les entreprises nouvellement créées	NON

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
Présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	NON
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature	NON
Le certificat de qualification professionnel consistant en la transmission des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacle.	NON
Le certificat F4T2 des artifices à jour pour la catégorie 3 ou 4 est exigé pour le titulaire du lot 4	NON

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les soumissionnaires ont aussi la possibilité d'utiliser pour leur candidature le Document unique de marché européen (DUME). Un accès au DUME pour les soumissionnaires (opérateurs économiques) peut être effectué à l'adresse suivante : <https://www.dume.chorus-pro.gouv.fr>

B) Pièce de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de la prestation, stratégie de communication et programmation comprise, ainsi que les moyens matériels et humains qui seront mis en œuvre et le planning d'exécution de la phase préparatoire à la réalisation du projet.	Non
---	-----

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

**Le candidat retenu en vue de la notification du marché sera invité à signer les documents constituant l'offre électroniquement s'il en a la capacité, en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. A cet effet, les candidats signant de façon électronique sont invités à se munir d'une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié comme indiqué à l'article 2 de l'arrêté précité.**

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

### **A / Envoi dématérialisé obligatoire**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, et conformément aux dispositions de l'article L 2132-2 du code de la commande publique, tous les échanges d'informations et toutes les communications sont effectués par des moyens de communication électronique. En conséquence, les plis devront être remis obligatoirement de façon dématérialisée.

A défaut, un pli papier, qui ne serait pas une copie de sauvegarde, pourra être considéré comme irrégulier. L'acheteur public se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R 2152-2 du code de la commande publique, de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basse.

Les candidats doivent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.eguadeloupe.com>.

Les offres doivent être remises électroniquement en application des dispositions de l'article L 2132-2 du code de la commande publique.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur public. Le pli doit contenir les éléments demandés à l'article 6 « Documents à produire » du présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique, (heure locale). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres (heure locale).

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF ou équivalent.

Le candidat retenu sera invité à transmettre les pièces contractuelles avec une signature électronique. Celle-ci devra être individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES comme indiqué par l'arrêté du 12 Avril 2018. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.  
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **B/ Envoi papier : copie de sauvegarde**

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde (support papier ou support physique électronique) en parallèle de la transmission des documents par voie électronique.

Le pli devra être cacheté et comporter les mentions suivantes :

Offre pour :

<b>Organisation de la Fête patronale 2026 de Saint-Claude</b> NE PAS OUVRIR – MARCHÉ PUBLIC Copie de sauvegarde
---

Ce pli devra être remis contre récépissé ou être envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception, et doit parvenir à destination **avant la date et l'heure limites de réception des offres** indiquées au présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de SAINT CLAUDE  
Direction des Marchés Publics  
Avenue Maréchal Foch- Le Bourg  
97120 SAINT CLAUDE

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Seule la candidature du soumissionnaire retenu sera examinée en application des critères suivants :  
**Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières**

Cette candidature devra être conforme aux éléments demandés à l'article 6 « Documents à produire – a). L'acheteur pourra demander au candidat retenu qui n'aurait pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai ne saurait être supérieur à 5 jours. Le pouvoir adjudicateur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Dans la mesure où le soumissionnaire retenu ne peut transmettre les justificatifs de candidature demandés, ces éléments le seront aux suivants dans le classement de choix des offres.

### **8.2 – Analyse des offres**

L'analyse des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres selon les critères suivants :

#### 8.2.1. Analyse des offres du lot 1 et 2 – Animation podium et sécurité / Comic show

Les critères retenus pour l'analyse des offres du lot 1 et 2 sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %

1.1- Sous-critère 1 : Pertinence de la méthode et de l'organisation proposées pour l'exécution de la prestation et calendrier d'exécution de la phase préparatoire à la réalisation du projet	15 %
1.2- Sous-critère 2 : Pertinence des moyens techniques, matériels, et humains mis en place pour l'exécution de la prestation	15 %
1.3- Sous-critère 3 : Programmation proposée (Nombre et Notoriété des intervenants artistiques, Nombre et Qualité des animations prévues)	30 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

### 8.2.3. Analyse des offres du lot 3 – Communication

Les critères retenus pour le jugement des offres du lot 3 sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
1.1 - Sous-critère 1 : Nombre et pertinence des canaux de communication proposés pour l'exécution de la prestation (stratégie de communication)	30 %
1.2 - Sous-critère 2 : Programmation de déploiement et retroplanning proposés	30 %
2 - Prix des prestations	40.0 %

### 8.2.4. Analyse des offres du lot 4 – Spectacle pyrotechnique son et lumière

Les critères retenus pour le jugement des offres du lot 4 sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1 - Sous-critère 1 : Pertinence de la méthode et de l'organisation proposées pour l'exécution de la prestation	10 %
1.2 – Sous-critère 2 : Pertinence des moyens techniques, matériels, et humains mis en place pour l'exécution de la prestation	10 %
1.3- Sous-critère 3 : Durée du show lumineux et diversité des motifs proposés	30 %
2 - Prix des prestations	50.0 %

#### **Critère valeur technique :**

- **Pondéré à 60% (lots 1 et 2) :**

La note maximale de ce critère sera de **12 points**. La notation du critère valeur technique sera appréciée au vu des documents remis permettant d'apprécier les 3 sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : **sur 3 points**
- Sous-critère 2 : **sur 3 points**
- Sous-critère 3 : **sur 6 points**

- **Pondéré à 60% (lot 3) :**

La note maximale de ce critère sera de **12 points**. La notation du critère valeur technique sera appréciée au vu des documents remis permettant d'apprécier les 2 sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : **sur 6 points**
- Sous-critère 2 : **sur 6 points**

- **Pondéré à 50% (lot 4) :**

La note maximale de ce critère sera de **10 points**. La notation du critère valeur technique sera appréciée au vu des documents remis permettant d'apprécier les 3 sous-critères suivants :

- Sous-critère 1 : **sur 2 points**
- Sous-critère 2 : **sur 2 points**
- Sous-critère 3 : **sur 6 points**

**Critère Prix :**

- **Pondéré à 40% (lots 1 à 3) :**

La note maximale de ce critère sera de **8 points**. La note de 8 est attribuée au candidat dont l'offre est moins-disante. Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule suivante :

$8 \times (\text{offre la moins-disante en } \text{€ TTC} / \text{offre du candidat en } \text{€ TTC})$ , arrondi au centième supérieur

- **Pondéré à 50% (lot 4) :**

La note maximale de ce critère sera de **10 points**. La note de 10 est attribuée au candidat dont l'offre est moins-disante. Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule suivante :

$10 \times (\text{offre la moins-disante en } \text{€ TTC} / \text{offre du candidat en } \text{€ TTC})$ , arrondi au centième supérieur

**Chaque offre sera notée sur 20 points. Le classement des offres sera réalisé au plus fort point constitué de la somme des notes des 2 critères.**

Dans le cas où de simples ambiguïtés, incohérences (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans la pièce financière du candidat, l'entreprise sera invitée à remettre une pièce financière concordante avec l'acte d'engagement ;

En cas d'incohérences :

- Entre l'acte d'engagement et ses annexes, l'acte d'engagement prévaudra sur les annexes.
- Sur les prix en chiffres et en lettres au sein de l'acte d'engagement, le montant en lettres prévaudra.
- Entre le prix Hors taxes (HT) et Toutes taxes comprises (TTC), le prix TTC prévaudra.

**RAPPEL** : l'absence de mémoire technique entrainera l'irrégularité de l'offre

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique. Les modalités de négociation seront précisées ultérieurement dans le courrier d'invitation à négocier.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations demandés à l'article 6 B) du présent document. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

L'acheteur public se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, de régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Chaque candidat, devra afin de ne pas voir son offre qualifiée d'irrégulière, joindre les pièces suivantes à son enveloppe « candidature » :

- Déclaration sur l'honneur d'absence de motifs d'exclusion des marchés publics.
- Le candidat produira une déclaration sur l'honneur pour les membres de l'organe de gestion, d'administration, de direction, ou de surveillance et de l'entreprise de l'absence de condamnation définitive du fait d'infractions citées à l'article L2141-1 du code de la commande publique.
- Certificats fiscaux et sociaux à fournir par le candidat
  - o Les candidats fourniront une copie des certificats délivrés par l'administration fiscale attestant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des impôts et taxes, à la date d'appréciation de la candidature. L'arrêté du 22 Mars 2019- annexe 4 du code de la commande publique fixe la liste des impôts et taxes concernés (impôts sur le revenu, impôts sur les sociétés, TVA)
  - o Cotisations sociales ; Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).(URSSAF, caisses générales de sécurité sociales et caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualités agricole).
- Congés payés : Pour les entreprises de travaux le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries délivrés par les caisses de congés payés.
- Les entreprises étrangères : Les entreprises étrangères ou candidats établis à l'étranger produisent les mêmes certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine, ou d'établissement. Lorsque ces certificats fiscaux et sociaux ne sont pas délivrés par le pays d'origine ou d'établissement, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment, ou à défaut par une déclaration solennelle de l'intéressé auprès d'une autorité judiciaire ou administrative, ou un notaire ou un organisme professionnel qualifié de ce pays d'origine
- Insertion professionnelle des travailleurs handicapés : Le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés en application de l'article L 5214-1 du code du travail attestant la régularité de sa situation par rapport à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Salariés détachés : Copie de la déclaration préalable faite auprès de l'inspection du travail et copie du document désignant le représentant de l'entreprise en France et application des dispositions de l'article R 1263-12 du code du travail.
- Liste des salariés étrangers : La liste nominative des salariés étrangers employés par le contractant soumis à autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Si le candidat n'emploie pas de salarié étranger, il fournira une déclaration sur l'honneur suivant le modèle joint, à titre de justificatif.
- Assurances : Le candidat fournira une attestation d'assurance à jour garantissant sa responsabilité civile

## **8.4 - Notification du marché**

### **8.4.1 Notification dématérialisée**

Le candidat dont l'offre a été retenue pourra signer électroniquement les pièces contractuelles conformément à l'arrêté du 12 avril 2018.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature manuscrite ou électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

### **8.4.2 Notification papier**

Dans la mesure où l'attributaire ne dispose pas de signature électronique, l'offre sera rematérialisée pour donner lieu à la signature manuscrite par les parties.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite auprès du service des marchés publics et assurance via le profil acheteur : [www.egua deloupe.com](http://www.egua deloupe.com)

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### **9.2 - Procédures de recours**

Pour tout renseignement sur les voies et délais de recours l'instance compétente est le Tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal peut être saisi via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **9.3 – Spécificités**

Des circonstances exceptionnelles et de force majeure pourraient entraîner l'annulation des manifestations :

- Séisme
- Alerte cyclonique (vigilance orange ou rouge).
- Situation insurrectionnelle
- Situation sanitaire
- etc

Lorsque la force majeure est reconnue (événement imprévisible, extérieur aux parties et rendant l'exécution de la prestation impossible), les parties seront exonérées de leurs obligations contractuelles et le contrat sera résilié sans paiement d'indemnité.

En cas d'annulation le prestataire sera donc dispensé d'assurer sa prestation et ne serait, par voie de conséquence, aucunement fondé à réclamer une rémunération de la part de la ville. Néanmoins, en cas d'interruption de la manifestation le titulaire pourrait se voir attribuer une rémunération, calculée au prorata de la prestation réellement effectuée.